

AANF
Société par actions simplifiée
au capital de 400 euros
Siège social : 21 Rue de la Paix, 33140 VILLENAVE D'ORNON
919 313 353 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 3 avril,
A 9 heures,

Madame Angela NARBATE FERREIRA, demeurant 21 Rue de la Paix, 33140 VILLENAVE D'ORNON,

Associée unique de la société AANF,

Après avoir exposé qu'il conviendrait de transférer le siège social du 21 Rue de la Paix, 33140 VILLENAVE D'ORNON au 189 Route d'Arcachon 33610 CESTAS et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Angela NARBATE FERREIRA, associée unique, décide de transférer le siège social du 21 Rue de la Paix, 33140 VILLENAVE D'ORNON au 189 Route d'Arcachon 33610 CESTAS à compter du 3 avril 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 189 Route d'Arcachon 33610 CESTAS

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Angela NARBATE FERREIRA

Signé électroniquement le 03/04/2024 par
Angela NARBATE FERREIRA

 Signed with
universign

